



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Liste des pièces exigées pour le contrôle en commission médicale  
de l'aptitude à la conduite des véhicules**

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- la confirmation de votre rendez-vous ;
- l'original de votre permis de conduire ou de l'arrêté de suspension ou de la décision d'annulation administrative ou judiciaire ;
- le formulaire Cerfa 14880\*02 « avis médical » à compléter et imprimer en 2 exemplaires. Vous pouvez le télécharger [ici](#) ;
- le questionnaire de santé à imprimer et à compléter ; vous pouvez le télécharger [ici](#) ;
- les tests psychotechniques (de moins de 6 mois) en cas d'annulation, d'invalidation ou de suspension égale ou supérieure à six mois (sauf dans le cas d'un renouvellement de la visite médicale). Vous pouvez télécharger la liste des centres agréés en cliquant [ici](#) ;
- les résultats des examens à effectuer en laboratoire datant de moins d'un mois :
  - un bilan biologique de recherche de CDT en cas d'infraction pour alcoolémie ;
  - une analyse urinaire en cas d'infraction pour prise de stupéfiants (recherche d'opiacés, THC, cocaïnes, amphétamines).
- un éventuel dossier médical personnel ;
- votre paire de lunettes, si vous en portez pour la conduite ;
- 50 € pour les frais d'examen, à régler auprès des médecins le jour de la visite, en espèces ou 2 chèques de 25 € (CB non acceptée).

**Information importante :**

Le contrôle médical est effectué sous la seule responsabilité des médecins et ceux-ci peuvent demander un examen complémentaire pour apprécier votre aptitude à la conduite des véhicules.